

ter les écoles des départements et des arrondissements, mais encore de visiter les écoles communales et d'en faire examiner la situation par un délégué spécial. Cependant, on doit dire que cette haute et utile mission n'est pas partout et toujours remplie convenablement. En effet, les comités d'inspection n'existent que de nom, et la plupart de leurs membres sont peu compétents. Aussi a-t-on élaboré dernièrement un projet de loi qui crée la fonction spéciale d'inspection, confie cette mission aux membres de l'enseignement, et organise un corps permanent pour l'inspection de l'instruction primaire.

L'instruction secondaire et supérieure est donnée par l'État ; c'est donc le ministre qui nomme les professeurs de tous les degrés ; un comité d'inspection existe sans fonctionner : il est composé du représentant du gouvernement, du maire, d'un prêtre et de deux citoyens élus par le conseil municipal ; il est chargé d'inspecter les collèges grecs et les gymnases. L'instruction supérieure comprend l'Université, l'École polytechnique et l'École militaire. L'inspection de l'Université est faite par le ministre et le sénat académique, conseil élu par les professeurs des facultés. L'École polytechnique dépend du ministère de l'intérieur, et l'École militaire du ministère de la guerre.

